

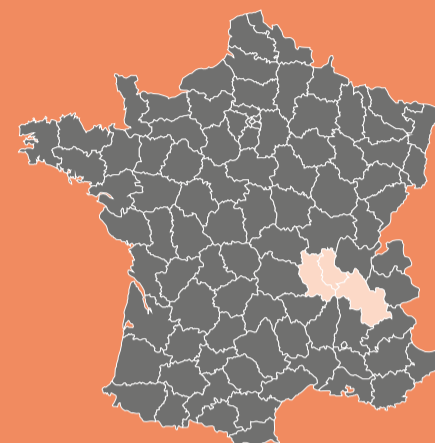


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dès le 10 juillet 2023

Vous êtes dans la Drôme, la Loire ou le Rhône ?

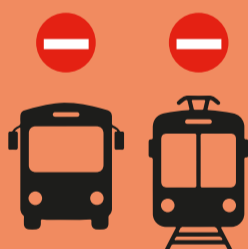


ABANDON D'ARMES À FEU À L'ÉTAT

Procédure simplifiée

- Entièrement gratuit
- Aucune démarche administrative
- Rendez-vous dans l'une des armureries partenaires identifiées sur le site de votre préfecture

**Ne prenez pas les transports
en commun avec votre arme**



Plus d'informations sur
interieur.gouv.fr/armes



**Munissez-vous
de votre titre d'identité**



**Vous ne pouvez pas abandonner
en armurerie les objets suivants :**

- armes blanches
- cartoucherie
- engins de guerre
- munitions de guerre (obus, grenades)
- explosifs
- poudre
- artifices



Si vous en détenez, contactez votre préfecture pour organiser un enlèvement sécurisé.

Vous n'y connaissez rien aux armes ? Pour prévenir les accidents liés à la manipulation et au transport des armes et munitions, ne prenez jamais de risque ! Appelez votre préfecture !